

**VILLE DE MARCHIENNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12 juin 2025**

<p><u>Nombre de Conseillers</u></p> <p>En exercice : 27</p> <p>Qui ont donné procuration : 2</p> <p>Présents : 25</p> <p>Qui ont pris part au vote : 27</p> <p>QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juin à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u></p> <p><u>02/06/2025</u></p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p><u>02/06/2025</u></p>	<p><b>PRÉSENTS :</b> Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA , Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Éric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Sévérine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE (arrivée à 19h10) , Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN,</p> <p><b>ABSENT :</b></p> <p><b>ABSENTS EXCUSÉS :</b></p> <p><b>ONT DONNÉ PROCURATION :</b> Mélanie DELANNOIS à Valérie GOUPY - Brigitte WAMBRE à Jocelyn OGER</p> <p><b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</b> Mme Carole HURIAU</p>

**Délibération n° 48/2025/LM/ND**

**Objet : Désaffectation d'un bien communal sis 2 rue loseleur – 59870 Marchiennes (ancienne perception)**

**Préambule**

*La maison située 2 rue Loseleur 59870 Marchiennes appartenant à la commune, était louée à l'Etat afin qu'il y ait un service des impôts à proximité des habitants. Ce service des impôts appelé « perception » a fermé définitivement ses portes au 1<sup>er</sup> septembre 2023, il n'est donc plus affecté à l'usage direct du public.*

*L'ancienne perception, désormais vacante, peut être mise en vente. Mais avant de pouvoir procéder à la vente, il convient de procéder à sa désaffectation, le bien faisant toujours partie du domaine public communal.*

*C'est pourquoi, il est proposé aux membres de l'assemblée de bien vouloir :*

- Constaté la désaffectation du bien cadastré C 257 et C 258 d'une superficie de 372 m<sup>2</sup> et 775 m<sup>2</sup>;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission finances-Administration générale du 26 mai 2025,

Considérant que le bien communal situé au 2 rue Loseleur, cadastré sous les références C 257 et C 258, était principalement consacré aux services de la perception ;

Considérant que la perception a fermé définitivement au 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Considérant la vacance et l'inoccupation du bâtiment sis 2 rue Loseleur ;

Considérant que ce bâtiment n'est plus affecté à un service public, ni à l'usage direct du public depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, ;

Considérant que la commune souhaite céder l'ancienne perception, dont les parcelles sont C 257 et C 258,

Considérant que les parcelles cadastrées C 257 et C 258, font toujours partie du domaine public communal et qu'il convient préalablement à leurs cessions de les désaffecter,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de prononcer la désaffectation de l'ancienne perception sis 2 rue Loseleur, cadastrée C 257 et C 258,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier

**Vote du Conseil Municipal :**      Unanimité       Majorité

Pour : 27 voix      Contre : 0 voix      Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Laurent MARTINEZ